

de formation de l'Université des Nations Unies, qui s'occuperont respectivement des aspects économiques du développement, des ressources naturelles en Afrique et de la biotechnologie, et le développement continu des activités au moyen desquelles l'Université aide à renforcer les institutions existantes dans les pays en développement en élargissant ses réseaux d'institutions associées et coopérantes et en mettant davantage l'accent sur la formation universitaire supérieure grâce à l'octroi de bourses dans les domaines du développement de la recherche, de la formation et de la mise en place d'institutions;

5. *Note également avec satisfaction* l'extension continue des activités que l'Université des Nations Unies mène en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes et les institutions spécialisées, notamment les institutions de recherche et de formation des Nations Unies, ainsi que la collaboration croissante de l'Université avec la communauté universitaire et scientifique internationale;

6. *Reconnaît* que l'Université des Nations Unies a besoin de voir augmenter son Fonds de dotation et les autres contributions afin d'accroître ses revenus de base, objectif à la réalisation duquel un certain nombre d'États Membres ont déjà apporté une collaboration positive;

7. *Invite vivement* tous les États Membres à prendre connaissance des importants progrès réalisés à l'Université des Nations Unies et à verser sans délai des contributions généreuses au Fonds de dotation et, en même temps ou à défaut, des contributions destinées à assurer les opérations courantes de l'Université pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/179. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, qui contient la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, 3409 (XXX) du 28 novembre 1975, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des États, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 37/202 du 20 décembre 1982, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1747 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973, qui contient des recommandations concernant une conception

unifiée de l'analyse et de la planification du développement,

*Convaincue* que le développement est un processus global, qui comprend à la fois des objectifs économiques et des objectifs sociaux,

*Convaincue en outre* qu'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement à l'échelon national est possible et constitue un moyen efficace de promouvoir le développement économique, social et humain et de fournir à tous des possibilités accrues d'améliorer leur existence,

*Réaffirmant* que chaque État a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les réponses des gouvernements au sujet de l'expérience acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socio-économique<sup>139</sup>;

2. *Réaffirme* sa décision 36/405 du 19 novembre 1981, par laquelle elle a résolu de continuer à examiner la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte de l'importance qu'elle présente pour le processus de développement, comme il est souligné dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* les pays intéressés à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socio-économique au niveau national;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à étudier la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement afin de permettre à tous les États de bénéficier de l'expérience nationale et internationale acquise dans ce domaine;

b) D'établir, sur la base des renseignements fournis par les pays intéressés, un rapport sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte tant de l'expérience acquise dans ce domaine par les organes économiques et sociaux compétents de l'Organisation des Nations Unies que des résultats de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et à l'Assemblée générale pour examen lors de sa quarantième session, pour qu'il puisse servir lors des futures opérations d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

<sup>139</sup> A/38/62.